

Ville à Ville

Question liée à l'inclusion des enfants en situation de handicap

Question initiale :

« En 2019, les crèches de la Ville de Rennes ont accueilli plus de 50 enfants en situation de handicap (Handicap mental, moteur, auditif, visuel, troubles du comportement, TSA, autre retard psychomoteur d'origine autre, polyhandicap). La Ville a mis en place et financée il y a quelques années un accompagnement de ces enfants par la mise en place d'auxiliaire de puériculture intervenant spécifiquement auprès de certains enfants. Devant l'augmentation croissante de ces demandes de "renfort humain", un groupe de travail a été créé afin de réfléchir aux réponses à donner pour une inclusion des enfants en situation de handicap et aux autres formes possibles d'accompagnement de ces enfants.

Dans ce cadre, nous souhaiterions savoir comment s'organise l'accueil des enfants en situation de handicap dans vos villes et si vous avez mis en place des dispositifs spécifiques, individuels ou collectifs, pour y répondre:

- 1. Avez-vous mis en place un dispositif spécifique pour accueillir les enfants en situation de handicap dans les établissement Petite enfance de votre Ville?*
- 2- Votre ville a-t-elle mis en place des professionnels qui interviennent spécifiquement? Auprès de l'enfant ou de l'équipe? Quel est leur qualification? Ce renfort est-il présent sur tout le temps d'accueil de l'enfant ou sur des temps définis?*
- 3. Des professionnels médicaux ou paramédicaux autres que la puéricultrice ou le médecin de crèche accompagnent t ils les équipes accueillant un enfant en situation de handicap? Comment leur intervention est-elle définie? Quel est leur mode de financement?*
- 4. Qui décide de l'attribution des moyens humains ou matériels ? Sur quels critères? Existe-t-il une instance? En vous remerciant par avance »*

Les réponses sont à adresser à Françoise LAMBOTTE, Service Santé Enfance – DSPH à Rennes, à l'adresse f.lambotte@ville-rennes.fr.

Réponses des Villes-Santé

Amiens

« La Petite enfance :

Chaque famille sollicitant une place en crèche est reçue en entretien à « l'accueil petite enfance » par une éducatrice de jeunes enfants. Il s'agit de présenter aux familles les différents modes de garde possible et d'enregistrer une préinscription auprès des crèches municipales.

Dès lors qu'une famille se présente à l'accueil Petite Enfance pour inscrire son enfant en situation particulière, le médecin de crèche et le psychologue voient la famille et l'enfant, dans le but d'évaluer si l'accueil collectif est possible, et l'orienter vers une structure adaptée.

Nous nous mettons en relation avec les personnes, professionnels et institutions (CMP, CHU, médecins, etc...) qui suivent l'enfant afin de préparer son arrivée.

Lorsque l'enfant arrive en crèche, nous travaillons sur le projet personnalisé de l'enfant et le médecin réalise un projet d'accueil Individuel si besoin. (PAI). Nous informons et "formons" les équipes (explications de la maladie, gestes de premiers secours en rapport avec la maladie si besoin).

Tout au long de l'accueil, nous faisons des points régulièrement avec la famille, les parents, la directrice et l'équipe, afin de s'adapter aux besoins et à l'évolution de l'enfant.

Une partie du pool d'Auxiliaire de puériculture (7 agents) ainsi que des personnels non permanent interviennent chaque semaine en renfort dans les crèches où ces enfants sont accueillis (4 ETP).

Un point est fait tous les mois avec le chef de service Petite Enfance, les psychologues et médecin par structure. Tous les 3 mois, les besoins de renfort sont également réévalués et réadaptés.

Des besoins nouveaux ou atypiques apparaissent, de 9 enfants en 2013 pour un accueil spécifique, nous sommes passés aujourd'hui à 75.

Un poste de « référent handicap » pour le département a été créé par la Caisse d'Allocations familiales.

Des journées de formation concernant ce thème ont eu lieu l'année dernière et les années précédentes, en partenariat avec la Caf. »

L'Enfance :

En 2017/2018, sont inscrits dans les accueils de loisirs, 81 enfants à besoins spécifiques.

Afin d'accueillir et d'accompagner ces enfants, nous avons mis en œuvre les actions suivantes :

- Une charte d'accueil des enfants porteurs de handicap
- Un plan de formation pour les agents de la collectivité
- Un projet d'accueil individualisé pour accueillir avec bienveillance l'enfant et sa famille
- Des moyens matériels et humains supplémentaires (7 agents) pour faciliter l'inclusion de l'enfant

Des conventions avec différents partenaires : C.H.U. P. Pinel, associations S.A.T.E.D. et A.P.E.A. 80 (autisme) »

Contact : Annie Verrier, Adjointe au Maire chargée de la Santé et du Bien-Vivre, Ville d'Amiens, a.verrier@amiens-metropole.com

Angers

« 1. Nous élaborons des Projets Personnalisés d'Accueil (PPA) qui visent à décrire les besoins et les capacités de l'enfant et les moyens et organisation que peuvent mettre en place l'équipe pour y répondre et faciliter son accueil. Ces PPA sont définis communément par le Médecin Crèche, l'Équipe et la Famille. Le cas échéant, quand l'enfant est déjà accompagné par une structure médicosociale, nous invitons un représentant de la structure pour outiller l'équipe. Les PPA n'apportent aucun moyen supplémentaire. Les réponses apportées s'inscrivent dans les moyens déjà existants au sein de la structure mais elles permettent au moins d'identifier les organisations possibles.

2. Non.

3. L'ergothérapeute du service Handicap Accessibilité peut intervenir à la demande de l'équipe pour des conseils mais son rôle n'est pas spécifique à la question de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements municipaux. Son intervention est possible dès que l'équipe ou le médecin de crèche la sollicite. Elle est également possible pour l'élaboration du PPA si le médecin de crèche le juge utile. Nous travaillons actuellement, en partenariat avec la CAF, le Département, l'Éducation Nationale et le groupe mutualiste VYV à la création d'une structure fixe d'observation des enfants par une équipe spécialisée (ouverture possible 4 jours / semaine), accompagnée d'une équipe mobile qui interviendrait auprès des professionnels pour faciliter l'inclusion en crèche des enfants, et auprès des familles.

4. Pas de commission spécifique. »

Contact : Sébastien GODARD, Responsable du service Handicap – Accessibilité, ville d'Angers, Sebastien.Godard@ville.angers.fr

Besançon

« Une des crèches de la ville de Besançon réserve 6 places pour des enfants polyhandicapés âgés de 2 mois à 5 ans révolus. Par le biais d'une convention, des professionnels AMP sont détachés de l'ADAPEI et travaillent dans cette structure auprès des enfants, à raison d'un encadrant pour 2 enfants. Les professionnels psychomotriciens, kiné etc, disposent d'une salle dans la crèche pour effectuer les soins des enfants.

D'autres enfants en situation de handicap sont accueillis dans les crèches et halte-garderie de la ville. Les soins éventuels peuvent être effectués par un infirmier libéral. Les enfants peuvent être accueillis par le biais d'une convention partenariale, donc hors procédure de droit commun, établie entre la ville et la PMI, le CAMSP ou d'autres partenaires médico-sociaux. Des objectifs d'accueil sont fixés avec les parents, des bilans réguliers sont réalisés. Si besoin un PAI est mis en place.

Une expérience intéressante s'est déroulée dans une structure. Il a été fait appel, pour 24 h hebdomadaire, à une personne en service civique (titulaire d'une licence en psychologie) pour un enfant qui présentait des troubles du comportement. L'accueil en collectivité, sans cette adaptation, paraissait compromis. Le bilan de cette intervention est très positif.

Des psychologues interviennent dans tous les EAJE et pour tous les enfants, un nombre d'heures annuelles leur est attribué en fonction de la taille de la structure. Leurs interventions sont financées par la Direction Enfance Famille. »

Contact : Florence BLANC, Coordinatrice des crèches de la ville, ville de Besançon,
florence.blanc@besancon.fr

Bordeaux

« Il est difficile de répondre point par point à vos questionnements car nous n'avons pas initié notre réflexion de cette façon, nous vous proposons de vous présenter l'état de nos réflexions. Nous sommes très intéressés par un retour de votre expérience et projet afin de nourrir notre réflexion.

Il n'y a pas de dispositif particulier au niveau des établissements municipaux de la ville de Bordeaux. Une réflexion est engagée au niveau de chaque projet d'établissement. Les différents modes d'accueil de la ville sont regroupés au sein de l'offre de service petite enfance et travaille en transversalité. La demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap fait l'objet d'une préinscription de droit commun (guichet unique d'attribution) Néanmoins, la spécificité de sa situation est prise en compte dans les critères d'attribution et dans la proposition faite. Il existe sur notre territoire des crèches (dite inclusives) qui ont dans leur projet cette spécificité d'accueil. Elles sont au nombre de 4.

L'accueil petite enfance de l'enfant en situation de handicap est une préoccupation de notre politique d'accueil et familiale. Nous accueillons enfants en situation de handicap mais nous savons aussi que certains handicaps ou troubles n'apparaissent qu'au cours de l'accueil.

La ville de Bordeaux a l'ambition d'une politique familles accessibles à tous et dans cette perspective aux plus fragiles. Protéger les individus et plus particulièrement les plus vulnérables ou non autonomes fait partie des missions premières de la cité. Les actions déployées sur le territoire sont empreintes de cette politique inclusive et soucieuse de faire une place pour tous. La réflexion dans ce champ a pour postulat : **Zéro sans solution , l'accueil inconditionnel et la notion de parcours de vie.**

Avant de mettre en place des actions, La ville de Bordeaux a souhaité poser une réflexion sur cette thématique. En 2017, un groupe de réflexion pluridisciplinaire a été mis en place permettant la mise

en réseau de professionnels pour échanger sur les pratiques professionnelles, cerner les enjeux, les atouts de l'accueil d'un enfant porteur de handicap et réfléchir à des pistes d'action et de travail sur les représentations du « droit commun ».

Au constat de juin 2017, Il est apparu nécessaire de penser l'accueil d'un enfant en situation de handicap dans le périmètre Métropolitain. Un groupe d'experts (partenaires œuvrant dans le champ du handicap département, CAF, associations et Ville) a initié une réflexion prenant appui des derniers rapports nationaux et des interrogations des participants. Ce groupe métropolitain est l'incubateur pour soutenir la réponse aux familles en respectant le cadre national autour du triptyque :

- Zéro sans solution
- Accueil inconditionnel
- Notion de parcours de vie

Si l'échelle métropolitaine est apparue la mieux adaptée pour concevoir un modèle d'accueil adapté (associé à un modèle économique) mais également un accompagnement global des familles, les réponses des collectivités peuvent être communales ou intercommunales. Ainsi grâce à un portage politique fort, le groupe métropolitain est aujourd'hui garant de la construction d'un cadre méthodologique pour veiller au développement et à l'efficacité de ce type de dispositif, c'est à dire réellement répondre à la question posée et se fixer des objectifs intermédiaires et réalistes.

Le groupe d'experts métropolitain, œuvrant dans la co construction, conduit sa réflexion intégrant plusieurs volets :

Prendre en compte et avant tout les attentes des parents :

- Remettre le parent à sa place de 1er éducateur de son enfant / redonner aux parents leur pouvoir de décision
- Considérer que les droits sont identiques mais l'enfant en situation de handicap est différent- l'accompagnement est différent.
- Répondre à leur demande. Ne pas présumer de leur besoin
- Simplifier le parcours de vie et prendre en compte l'impact du handicap individuellement pour chaque parent, pour l'enfant lui-même et pour la cellule familiale (couple, fratrie, famille élargie)
- Prendre en compte la temporalité différente des situations et du cheminement de chacun
- Avoir le choix
- Avoir accès à l'information

Faire un état des lieux de l'existant et répertorier les constats du territoire :

- Les ressources existantes : Cellule ressource handicap, les associations, La CAF, l'information, une mobilisation certaine
- Tous les modes d'accueil ne peuvent pas accueillir de la même façon les enfants en situation de handicap
- Spécificité des lieux inclusifs et adaptés
- L'état des lieux du côté des professionnels : formation, entité de réflexion,
- Le poids du refus d'accueil dans le parcours de la famille,
- Une coordination difficile à mettre en œuvre/ pas perceptible par les parents
- Changer les représentations ne se décrète pas
- Comment créer un réseau fluide, identifié et mobilisable par tous sinon trop chronophage et inégalitaire. Variabilité des conventions
- Les lieux d'accueil ne sont pas des lieux de soin
- L'état des lieux du côté familles : Comment leur rendre accessible le droit commun compte tenu des bouleversements induits à différents niveaux par le handicap ? « Registre des échecs annoncés »
- Un besoin surement méconnu et difficile à identifier : nombreuses portes d'entrée
- Des solutions éloignées des lieux de résidence : dans la balance éloignement/ ajustement : comment entendre la demande et le choix des parents ?
- Un rythme d'arrivée propre à chaque situation, toute l'année, au fil de l'eau.
- Un rythme de fréquentation chaotique, imprévisible avec un impact certain sur le présentisme réel,

- Le modèle de la PSU est-il adapté à cet accueil spécifique ?
- Comment mettre en œuvre l'inclusion sans être dans le déni de la différence.
- Des familles résidant des communes sans structure inclusive
- Des collectivités se mobilisent sur la question du handicap dès la petite enfance, plus l'offre se développe, plus les demandes émergent.
- L'obligation d'inclusion se fait pressante. D'ici 4 ans, objectif 50% des enfants en situation de handicap intègre l'école (les établissements de soin se transforment en SESSAD-Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile)

Les préconisations du groupe :

- La nécessité de rester centré sur le besoin des familles exprimé/entendu ou non
- L'obligation de conserver/ faire vivre le réseau afin que toute demande aboutisse.
- Y a-t-il plusieurs niveaux de réponse à envisager ? Comment les construire afin de préserver la dynamique du parcours de vie/ être force de proposition/ penser pour ces familles ; les professionnels ne peuvent pas être dans la même temporalité que les familles
- Que la spécificité du public n'implique-t-elle pas de penser autrement leur accueil de l'inscription administrative à l'après crèche ?
- Que la spécificité du public n'implique-t-elle pas de penser une mutualisation au niveau métropolitain ?
- Qu'une réponse métropolitaine est-elle envisageable politiquement et techniquement ?
- Qu'une réponse de ville à ville ou de structure à ville limitrophe via une convention ne serait-elle pas plus fonctionnelle ?
- Qu'un raisonnement de territoire géographique ne serait-il pas plus fonctionnel ?
- Quel soutien budgétaire envisagé ? Quels partenariats créer ?
- L'idée de conventions: au niveau du temps réel? Mode d'adhésion ?
- L'idée de la création d'interlocuteurs privilégiés par ville? coordonnateur? Création d'une équipe mobile ?
- Qu'il est impératif de mailler le territoire
- Qu'il est impératif de co construire pour être viable ?
- Qu'il faut expérimenter à petite échelle »

Contact : Noémie BOSSARD, Chargée de mission Promotion santé, ville de Bordeaux,
n.bossard@mairie-bordeaux.fr

Châteauroux

- « 1. oui au Multi-accueil de la Pingaudière où un agent est référent enfant porteur de handicap. (accueil de **15 mois** à 3 ans)
Le Relais assistants maternels répertorie les assistants maternels acceptant l'accueil d'enfant porteur de handicap afin que les parents puissent s'orienter vers ceux-ci
2. non l'agent est présent sur un roulement du service et non pas spécifiquement pour l'enfant.
3. non il n'y a pas d'accompagnement spécifique et il n'y a pas de financement
4. il n'y a pas d'instance de décision. Cela peut être aussi une volonté politique d'attribuer des moyens pour des situations spécifiques. Cela c'est déjà fait avec le recrutement d'un agent sur le temps de présence des enfants pour soulager les équipes en s'occupant en priorité de l'enfant. »

Contact : Anne DAVID, Infirmière - Responsable Service Santé Publique/Mission Handicap,
anne.david@chateauroux-metropole.fr.

La Roche-sur-Yon

« Pour la Roche-sur-Yon Agglomération, il n'y a pas d'auxiliaire de puériculture spécifique, soit l'enfant est accueilli de manière classique avec mise en place d'un PAI si nécessaire, soit si son accueil demande un accompagnement spécifique nous faisons appel à des AVS. Une demande de prise en charge financière est faite à la CAF qui octroie une prise en charge à hauteur de 20 h hebdomadaires et par enfant, ce sont des associations d'aide à domicile qui interviennent pour s'occuper de l'enfant de manière individuelle. »

Contact : Fabienne NEVEU, Directrice Petite Enfance la Roche sur Yon Agglomération, ville de La Roche-sur-Yon, fabienne.neveu@larochesuryon.fr

Lorient

Voir fiche action [ici](#) renseignée par le service de la petite enfance lors de l'élaboration de l'ouvrage action de réduction des inégalités de la petite enfance.

Contact : EVANO Sabrine, Responsable Service Communal d'Hygiène et de Santé, ville de Lorient, sevano@mairie-lorient.fr

Orléans

« Concernant l'inclusion des enfants porteurs de troubles dans les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, nous bénéficions d'une enveloppe de vacances correspondant au financement du recrutement de 2 animateurs par période.

Ce qui n'est pas « consommé » sur une période peut être reporté sur la période suivante.

Cette enveloppe a été mise en place à l'été 2019. Depuis sa création, nous avons au total recruté l'équivalent de « 50 jours animateurs ».

Nous essayons dans la mesure du possible d'affecter à l'accompagnement des enfants le même vacataire (ce qui n'est toutefois pas possible si les enfants concernés sont inscrits dans des centres différents). Mais par chance, en été et à Toussaint, un enfant a eu le même animateur (formation éduc spé – spécialisée dans l'autisme) et a pu retrouver des repères. Les parents s'en sont félicités car il a fait des progrès.

Il est arrivé que les psychologues suivant à titre privé les enfants rencontrent nos animateurs, pour leur donner des clés de compréhension, voire pour prêter des malles pédagogiques adaptées.

Cette enveloppe a été attribuée par une instance rassemblant élus, DG et directeur.

J'avoue qu'elle a été accueillie avec un grand soulagement par les équipes. »

Contact : Marie-France COLAS, Chef de Service Territorialisé, ville d'Orléans, marie-france.colas@orleans-metropole.fr

Poitiers

- 1- « Il n'existait pas jusqu'alors de dispositif spécifique à l'accueil d'enfants en situations de handicap dans nos établissements. Les accueils sont réalisés avec une vigilance lors de leur répartition dans les différents établissements, lorsque le handicap est connu au moment du 1^{er} accueil de l'enfant. L'idée est de ne pas épuiser une même équipe avec plusieurs enfants en situation de handicap mais de penser plusieurs accueils par plusieurs équipes. En 2018, nous avons accueilli 19 enfants et n'avons refusé aucune sollicitation.

Les équipes sont accompagnées par une psychologue à TC et une psychomotricienne à mi temps qui interviennent en soutien à la demande des équipes. En parallèle, nous avons créé une instance « d'échanges des pratiques », ½ journée par mois qui permet aux auxiliaires, EJE qui le souhaitent, de venir partager leurs expériences, difficultés dans la prise en charge de ces enfants (ou d'autres enfants), et de réfléchir ensemble à des solutions. Nous avons également créé une instance à destination des encadrants, « la cellule d'appui », une matinée par mois, qui permet de partager également ces situations avec des pairs, avec les psychologues et psychomotricienne, les coordinatrices petite enfance, pour réfléchir à l'accompagnement des équipes, des enfants et des familles dans ces situations de handicap (diagnostiqué ou en cours de diagnostic)

- 2- Depuis le **1/11/19 et jusqu'au 30/05/20**, la CAF accompagne un dispositif expérimental au niveau départemental d' « Aide à l'adaptation au Renfort d'Encadrement » (AARE) qui est une aide à destination des établissements qui accueillent des enfants AEEH (ou en cours de diagnostic). Il vise à prendre en charge 60% du salaire d'un agent en renfort pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap. Cette prise en charge intervient sur un volume horaire maximum de 20h/semaine, d'un montant horaire max de 18€/heure. L'attribution de cette aide est soumise à l'avis du référent départemental handicap (porté par l'association PARI 86) qui évalue le besoin et relaie la demande auprès de la CAF. Nous n'avons pas pour l'instant sollicité cette aide.
- 3- La psychologue et la psychomotricienne interviennent en soutien des équipes à leur demande. Elles sont financées sur nos fonds propres.
- 4- C'est au cours de la cellule d'appui que peut être décidée l'attribution de moyens humains ou matériels supplémentaires, toujours en lien avec la direction petite enfance. »

Contact : Valérie GUSTIN-MOINIER, Directrice Direction Petite Enfance, ville de Poitiers, v.gustin-moinier@poitiers.fr

Toulouse

- « 1. Le dispositif est en place dès le moment de l'inscription. Si le handicap de l'enfant est connu et justifiable, la demande de place est priorisée par un scoring. A partir de là, une visite médicale par un médecin de crèche est organisée pour déterminer en fonction de la situation les modalités d'accueil les mieux adaptées, sans que cela aboutisse obligatoirement à l'attribution de place. Les directrices de crèche ont la connaissance de cette situation qui a un scoring des plus hauts lorsqu'elles sélectionnent les dossiers en fonction de leurs disponibilités. Si ce dossier n'a pas été sélectionné, la deuxième étape est de présenter ce dossier en commission d'attribution des places à laquelle siègent les directrices de crèche d'un même secteur et de trouver une solution d'accueil.
2. Le renfort est décidé en fonction de la situation de l'enfant accueilli et est prévu au niveau de l'équipe en fonction du temps d'accueil de l'enfant. Le renfort n'est pas spécifiquement destiné à l'enfant accueilli mais pour renforcer l'équipe dans sa globalité.
 3. Il n'y a pas d'autre personnel que les professionnels petite enfance qui interviennent dans le quotidien de l'accueil de l'enfant.
 4. L'attribution des moyens est sollicitée par le médecin de crèche en lien avec la directrice de crèche et validée par la coordination. Il n'y a pas d'instance spécifique. Les situations sont étudiées tout au long de l'année en fonction des situations qui se présentent. »

Contact : Sophie DARRIGUES, Directrice Direction Petite Enfance de la mairie de Toulouse, ville de Toulouse, sophie.darrigues@mairie-toulouse.fr